



## Particulier employeurs aux prud'hommes

Par **col1yo**, le **22/10/2013** à **14:27**

Bonjour , je viens vous compter mon histoire et vous demander vos avis éclairés .

En juillet 2012 , je contact Mr D.pour effectué des travaux de jardinage d'une maison que j'ai hérité . Il vient donc faire de la tonte et du debroussaillage , mais ne fini pas son travail car il n'avait plus de temps a me consacrer...Nous nous sommes quitté ainsi , et lui ai demandé de me passe ses heures.

Pendant un an je n'ai eu aucune nouvelle.Il me contacte en juillet 2013 pour que je lui paye ses heures de juillet 2012.Il m'explique qu'il a passé 18 heures de travail mais comme il n'avait pas donné de nouvelles et que c'était de sa faute il ne me demandé que 9 h . Je lui est répondu que j'étais d'accord et que je souhaité le payer le mois d'après .

En Septembre 2013 , il m'envoie un recommandé me demandant de le payer sur 18 h car je ne l'avais pas payé dans les temps qu'il estimé raisonnable , et que les regles avait changés.

Je lui ai donc renvoyé une copie de son texto initial sur lequel il fixait lui même le prix à payer , avec le chaque correspondant à la somme des 9 h de travail.

Après quelques sms de menace en tous genre de sa part , il me convoque devant les prude hommes.

Je ne sais pas du tout quoi faire , car il a l'air de s'y connaître plus que moi en droit. Pouvez vous m'aider , doit je prendre un avocat pour une somme si derisoire (150 euros).

merci d'avance

Par **alterego**, le **22/10/2013** à **15:14**

Bonjour,

Etablissez le ou les bulletins de salaires, payez-le(s), établissez le solde de tout compte et le certificat de travail.

L'ombre menaçante d'un emploi dissimulé, car c'en est un, plane au dessus de votre tête. Même pour 18 heures. Tirez la leçon de cette affaire.

Tout ce que vous nous exposez ne sera d'aucun intérêt aux Prud'hommes sinon de vous "enfoncer" davantage.

Vous n'avez pas agi malhonnêtement, mais les faits ne vous donneront pas raison.

Cordialement

Par **col1yo**, le **22/10/2013** à **16:03**

je ne comprend pas bien.Mr D à été déclare et payé à hauteur des 9 heures comme il me le demandé , j'en ai les preuves écrites , il decide de changer ce montant de son plein gré . Je ne vois pas en quoi je suis en faute mais votre réponse m'interpelle

Par **moisse**, le **22/10/2013** à **17:32**

Bonjour,

Il faut couper court à tout cela, vous serrez perdant.

Vous allez être convoqué en conciliation. Emportez votre chéquier, demander le montant de ce qu'il veut, et si cela correspondant en gros aux 9 heures, vous payez et basta, le PV de conciliation vaudra jugement, et l'affaire sera classée.

Par **alterego**, le **22/10/2013** à **19:06**

Bonjour,

Je ne lis nulle part dans votre question que ce monsieur ait été déclaré. Il est bien que vous l'ayez précisé car vous aurez à le justifier.

Vous aurez à justifier d'une déclaration préalable d'embauche et de la remise des divers documents relatifs à la rupture du contrat.

Votre accord pour 9 heures dues au lieu de 18 a-t-il été matérialisé par un écrit ?

**"il décide de changer ce montant de son plein gré"**, d'accord. Aujourd'hui, il persiste sur le temps de travail (18h) et vous l'avez payé moitié salaire horaire convenu, ce que vous n'auriez pas dû accepter. Ne voyez là aucun parti pris.

A moins d'avoir un dossier en béton, la somme étant modeste vous auriez tout intérêt à suivre le conseil de Moïse.

Cordialement

Par **Lag0**, le **23/10/2013** à **07:49**

Bonjour,

Il serait bon de connaître si un contrat a été signé et sur quelle base horaire.

Quoi qu'il en soit, si le salarié a travaillé 18 heures, il est parfaitement normal qu'il soit payé 18 heures. Même sous sa demande, vous n'aviez pas à le payer pour seulement la moitié des heures.